

Tordeuse des bourgeons de l'épinette : la forêt privée durement affectée

Les superficies touchées

L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette poursuit sa progression en forêt privée. À l'été 2017, l'inventaire aérien effectué par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a dénombré 912 838 hectares de boisés privés affectés par l'insecte. La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) estime que 15 000 propriétaires de boisés subissent actuellement les conséquences de cette épidémie à divers degrés.

Superficies infestées par la tordeuse lors du dernier inventaire disponible (été 2017)

Région administrative	Superficie forêt privée (ha)	Forêt privée infestée 2016 (ha)	Forêt privée infestée 2017 (ha)	Progression 2016/2017	Proportion de la forêt privée infestée
Abitibi-Témiscamingue	410 900	49 846	44 827	-10 %	11 %
Bas-Saint-Laurent	833 763	441 727	498 129	13 %	60 %
Capitale-Nationale	517 800	1 328	3 054	130 %	1 %
Côte-Nord	162 700	128 819	136 758	6 %	84 %
Gaspésie	327 700	48 157	148 415	208 %	45 %
Laurentides	481 000	75	485	542 %	0 %
Mauricie	567 700	91	56	-39 %	0 %
Saguenay-Lac-St-Jean	460 500	178 338	81 114	-55 %	18 %
Total Québec	7 137 600	848 381	912 838	8 %	13 %

Source : MFFP, Aires infestées par la TBE au Québec

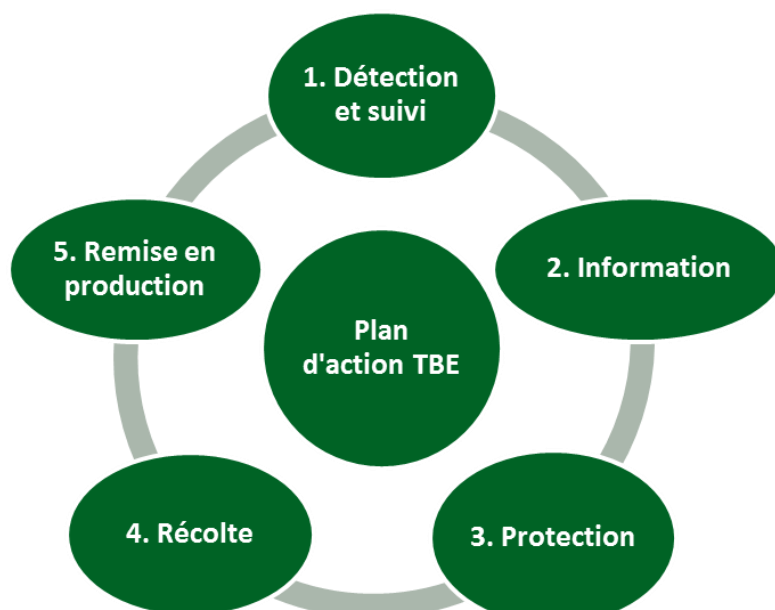
Note : L'inventaire n'a pas été réalisé dans toutes les régions du Québec

De l'aide demandée pour les propriétaires de boisés

Pour faire face à cette catastrophe naturelle, les producteurs forestiers ont convenu qu'il était urgent d'obtenir un soutien et la collaboration de la part du gouvernement permettant de :

- obtenir des conseils techniques pour la gestion des boisés affectés par l'insecte;
- coordonner la mise en marché des volumes de bois des forêts publiques et privées pour que les propriétaires puissent récolter et vendre le bois aux usines de transformation;
- protéger par un arrosage d'insecticide biologique les peuplements forestiers ne pouvant pas être récoltés en raison de leur jeune âge;
- reboiser les sites récoltés lorsque la régénération naturelle est déficiente;
- offrir un traitement fiscal adéquat pour les propriétaires qui obtiendront un revenu soudain et imprévu.

Un plan d'action en cinq axes de travail en forêt privée



En septembre 2016, une cellule d'urgence regroupant le RESAM, la FPFQ et le MFFP a été mise sur pied afin de définir un plan de concordance des actions régionales et provinciales pour réduire les impacts de l'épidémie en forêt privée.

Les actions inscrites au plan visent à améliorer l'efficacité des interventions, mettre en place des conditions favorables pour le bon déroulement des opérations, partager les expériences des premières régions affectées à celles qui le seront subséquemment et présenter un état des besoins faisant consensus parmi les acteurs concernés.

Ce plan interpelle tous les intervenants devant jouer un rôle dans la gestion de l'épidémie. [Consultez le plan d'action tordeuse en forêt privée.](#)

Un soutien gouvernemental pour des arrosages d'insecticides biologiques

En avril dernier, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 10 millions de dollars pour un programme de protection des petites forêts privées contre la tordeuse. Ce plan de protection s'étalera sur quatre ans. La première année servira à la planification et les opérations d'arrosage se dérouleront de 2018 à 2020.

La mise en œuvre de ce programme est confiée à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) qui travaillera en collaboration avec la cellule d'urgence RESAM-FPFQ-MFFP. Selon les balises du MFFP, les peuplements forestiers admissibles devront être :

- issus d'investissements sylvicoles comme des plantations, des éclaircies précommerciales et commerciales;
- composés principalement d'essences vulnérables à l'insecte, soit le sapin baumier, l'épinette blanche et l'épinette de Norvège;
- trop jeunes pour être récoltés;
- affectés sévèrement ou modérément par l'insecte depuis au moins une année;
- enregistrés au certificat de producteur forestier.

D'autres facteurs seront pris en compte pour considérer les limites opérationnelles et les coûts. Les étapes à venir sont :

1. L'identification cartographique des peuplements forestiers admissibles par les conseillers forestiers à l'été 2017.
2. La rencontre des propriétaires pour obtenir leur autorisation à l'automne et l'hiver 2017.
3. La réalisation d'un inventaire entomologique pour s'assurer de la forte présence de l'insecte à l'automne 2017.
4. La détermination des contraintes opérationnelles et des coûts pour déterminer les arrosages potentiels en juin 2018.

Comment protéger mon boisé?

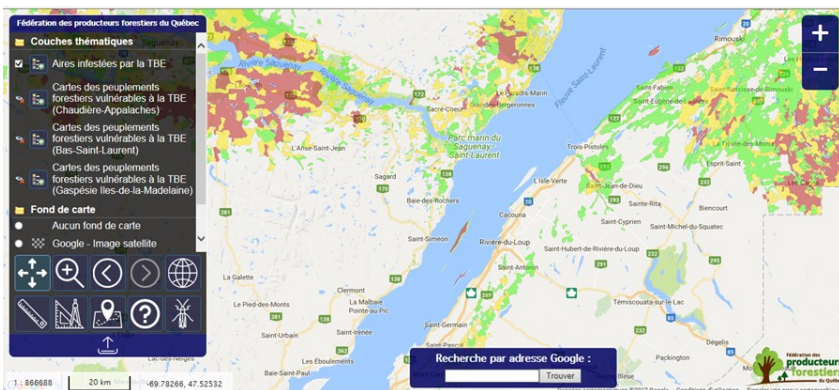
Les producteurs forestiers des régions affectées par l'insecte désirant protéger leurs investissements sylvicoles doivent communiquer avec leur conseiller forestier pour s'assurer d'être identifiés au plan d'intervention de la SOPFIM.

Pour trouver un conseiller forestier dans votre région, veuillez consulter la section foretprivee.ca/je-cherche-un-expert/.

Une mesure d'étalement du revenu forestier

Le gouvernement du Québec a mis en œuvre une mesure permettant d'étaler le revenu obtenu par une récolte forestière sur sept ans. Cette mesure sera utile pour les propriétaires devant récolter leur boisé avant sa perte. Cette mesure n'existe actuellement pas à l'échelle fédérale.

Un nouvel outil pour suivre l'épidémie disponible à tous



Afin d'aider les propriétaires de boisés à suivre l'épidémie et obtenir les informations essentielles sur la gestion d'un lot boisé en période d'épidémie, une page Web a été créée sur foretprivee.ca/tordeuse.

On y retrouve une carte interactive permettant de visualiser l'épidémie et vérifier si un peuplement forestier vulnérable à l'insecte est présent sur une propriété.

Les prochaines étapes dans ce dossier

Cette catastrophe naturelle occupera l'actualité forestière pour encore plusieurs années. Puisqu'il ne s'agit que du début de cette épidémie, il faut s'attendre à ce que les dégâts causés par l'insecte augmentent, tout comme le nombre de propriétaires forestiers touchés. Dans les prochains mois, la FPFQ travaillera en compagnie de ses partenaires à :

- renseigner le monde municipal sur l'épidémie, notamment pour favoriser une application des réglementations permettant la récolte des peuplements affectés;
- revendiquer une augmentation des budgets d'aménagement pour la récupération des bois, la protection et la plantation de jeunes forêts;
- revendiquer une augmentation de plants forestiers produits par les pépinières;
- poursuivre la coordination de la cellule d'urgence RESAM-FPFQ-MFFP pour permettre une cohésion des actions régionales et provinciales.



Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : foretprivee.ca
Pour mettre fin à votre abonnement : bois@upa.qc.ca

Analyse et rédaction
Marc-André Rhéaume, ing. f.
Marc-André Côté, ing. f., Ph.D.